

La double leçon de la votation sur le taux de conversion : le deuxième pilier mérite mieux qu'un bricolage : et la majorité bourgeoise doit se convertir à la négociation et au compromis

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1860

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009768>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La double leçon de la votation sur le taux de conversion

Le deuxième pilier mérite mieux qu'un bricolage. Et la majorité bourgeoise doit se convertir à la négociation et au compromis

Jean-Daniel Delley (7 mars 2010)

Le verdict est sans appel. Rares sont les projets émanant des autorités qui rencontrent une opposition aussi vigoureuse. L'analyse Vox dira les motifs précis qui ont conduit à ce rejet. Mais on peut déjà, sans grand risque d'erreur, imputer cette vague de fond d'abord au mécontentement populaire engendré par la crise financière et économique, par l'arrogance et l'impunité des dirigeants qui ont contribué à son éclatement, par le relatif laxisme des pouvoirs publics à l'égard de ces derniers. Dans ce contexte, l'austérité exigée du plus grand nombre passe mal. D'autant plus que le Parlement avait déjà adopté une première baisse du taux de conversion, entrée progressivement en vigueur en 2005 pour déployer tous ses effets en 2014. Revenir à la charge en chemin, sans attendre de mesurer l'impact de la première baisse, n'a guère contribué à rendre crédible ce nouveau tour de vis.

Ce résultat laisse pourtant entière la double question du rendement du capital épargné et de l'espérance de vie à la retraite, les deux paramètres qui déterminent le montant de la rente: si le rendement s'amenuise et l'espérance de vie continue de progresser, la rente ne peut que diminuer. Le dossier reste donc d'actualité. Mais son traitement nécessitera plus de sérieux et de transparence que les autorités n'en ont manifesté jusqu'à présent: la fixation des minima – taux de conversion et taux d'intérêt – proposés par

une commission d'experts non désintéressés selon des critères obscurs, puis corrigés le cas échéant et adoptés par le pouvoir politique, n'offre pas la garantie d'objectivité indispensable à leur acceptation par les assurés et les rentiers. D'autres modèles fonctionnent ailleurs.

La dispute sur ces minima n'épuise pas la liste des points problématiques de la prévoyance professionnelle. Le débat référendaire a permis de mettre en évidence des déficiences dans le fonctionnement du 2e pilier, déficiences qui coûtent cher aux assurés. La gestion des caisses de pensions s'insère dans un contexte financier fort différent de celui qui prévalait en 1985, lorsque fut rendue obligatoire cette assurance. Ces caisses se retrouvent aujourd'hui en charge de placer des centaines de milliards sur un marché financier d'une extrême complexité. Dirigées de manière paritaire par des miliciens, elles doivent recourir à une armée d'experts et conseillers en placement grassement rémunérés. Le Conseil fédéral leur a récemment ouvert le marché des produits structurés et autres *hedge funds* aux promesses de rendements aussi rémunératrices que hasardeuses. Les sociétés d'assurance, gérantes des fondations collectives, aspirent une part trop importante du rendement des placements des cotisations, avec la bénédiction du Conseil fédéral. Sur tous ces

points, les réformes doivent contribuer à remettre au centre du dispositif les intérêts des assurés.

Le modèle du 2e pilier a été conçu dans l'idée d'un emploi stable dans la même entreprise tout au long de la vie active. Ce modèle est périmé. Ainsi l'augmentation du taux de cotisation en fonction de l'âge de l'assuré constitue un handicap pour les travailleurs de plus de 40 ans à la recherche d'un nouvel emploi comme pour les entreprises qui voudraient les engager. Alors que la mobilité professionnelle est aujourd'hui nécessaire, le salarié continue d'être dépendant de la caisse de retraite de son entreprise et se trouve pénalisé lorsqu'il est dans l'obligation de trouver un nouvel employeur.

Plus fondamentalement se pose la question de l'épargne forcée que représente le deuxième pilier et de son impact sur l'économie. La fourmi helvétique n'en fait-elle pas trop et toute cette liquidité ne contribue-t-elle pas à un emballement boursier sans rapport avec l'évolution de l'économie réelle? Un rééquilibrage entre le premier et le deuxième pilier permettrait de dégonfler cette bulle d'épargne. Et de faire de l'AVS une assurance de base garantissant un revenu minimum décent.

Le verdict de ce dimanche constitue un camouflet pour la majorité bourgeoise et les

organisations de l'économie qui ont pris la mauvaise habitude de tenter le passage en force, négligeant la négociation seule à même de produire des solutions

équilibrées. Elles en avait fait la cuisante expérience en 2004 avec le rejet d'un paquet fiscal ficelé en faveur des privilégiés et d'une 11e révision de l'AVS boiteuse. Elle poursuit sur ce

chemin périlleux avec la révision de l'assurance chômage et la nouvelle mouture de l'AVS. Sauront-elles tirer la leçon de ce nouvel échec?

Secrétaire d'Etat, le bardot politique

La nomination de Michael Ambühl comme secrétaire d'Etat est l'occasion d'étudier, in vivo, ce statut

André Gavillet (4 mars 2010)

Donc, le 1er mars, Michael Ambühl, jusqu'alors secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, a, avec les mêmes galons, pris possession de son nouveau domaine de compétence: traiter toutes les affaires fiscales et monétaires avec des pays tiers. Le cahier des charges est volumineux si l'on songe aux dossiers ouverts à Bruxelles, à Washington, à Berlin, à Paris. De surcroît ces négociations engagent les cantons – que l'on se réfère aux critiques de l'Union européenne sur les abus des fiscalités cantonales. Le mandat est quasi ministériel, ce qui aurait pour effet, recherché, d'empêcher Hans-Rudolf Merz, conseiller fédéral en titre, de parler sur le sujet trop et trop vite.

Question récurrente

La réforme de l'organisation du Conseil fédéral est un sujet lancinant. Le titre hybride de secrétaire d'Etat, croisement du statut de fonctionnaire et du statut politique, a fait l'objet de tentatives de régularisation constitutionnelle qui jusqu'à ce jour ont échoué. La nomination de Michael Ambühl, dont les compétences et le savoir-faire

sont unanimement reconnus, devrait être l'occasion d'une étude, *in vivo*, des avantages et inconvénients de ce type de mandat, qui jamais ne fut aussi étendu et aussi politique.

Relations avec les instances politiques

Comment, dans ce nouveau cas de figure, pourraient s'ajuster et s'imbriquer les compétences respectives?

Le chef du département décide, soit seul si l'objet est de son ressort, soit avec le collègue. Mais cette décision de principe ne règle pas toute la répartition des compétences.

Notamment:

Qui a la responsabilité de la préparation des documents?

Qui choisit et nomme les collaborateurs ?

Le secrétaire d'Etat participe-t-il à la délibération du Conseil fédéral?

Dirige-t-il tout ou partie de l'administration et quelle place occupe-t-il dans la hiérarchie? A-t-il le droit d'intervenir dans le débat du collègue?

La présentation d'un projet devant les commissions compétentes du Parlement est apparemment de son ressort, mais qu'en est-il devant le

Parlement lui-même?

Les relations avec les médias appellent la même mise au point, préalable et rigoureuse.

Alter ego

Le secrétaire d'Etat ne peut tenir sa légitimité du seul fait de sa nomination et de son cahier des charges. Il doit recevoir de son ministre ou du collègue une feuille de route qui précise les choix politiques et qui correspond à une délégation de compétence à exercer jusqu'au terme de l'objectif fixé.

Le secrétaire d'Etat ne serait pas, dans cette conception, le substitut du conseiller fédéral, il serait son *alter ego* pour le mandat qui lui a été assigné. La délégation peut s'étendre jusqu'à la représentation devant les Chambres.

Expérimentalement

Cette conception souple – la feuille de route peut déléguer le plus ou le moins – sera contestée. Elle est moins nette que l'augmentation du nombre (de sept à neuf) des conseillers fédéraux. Mais elle doit être expérimentée dans ces